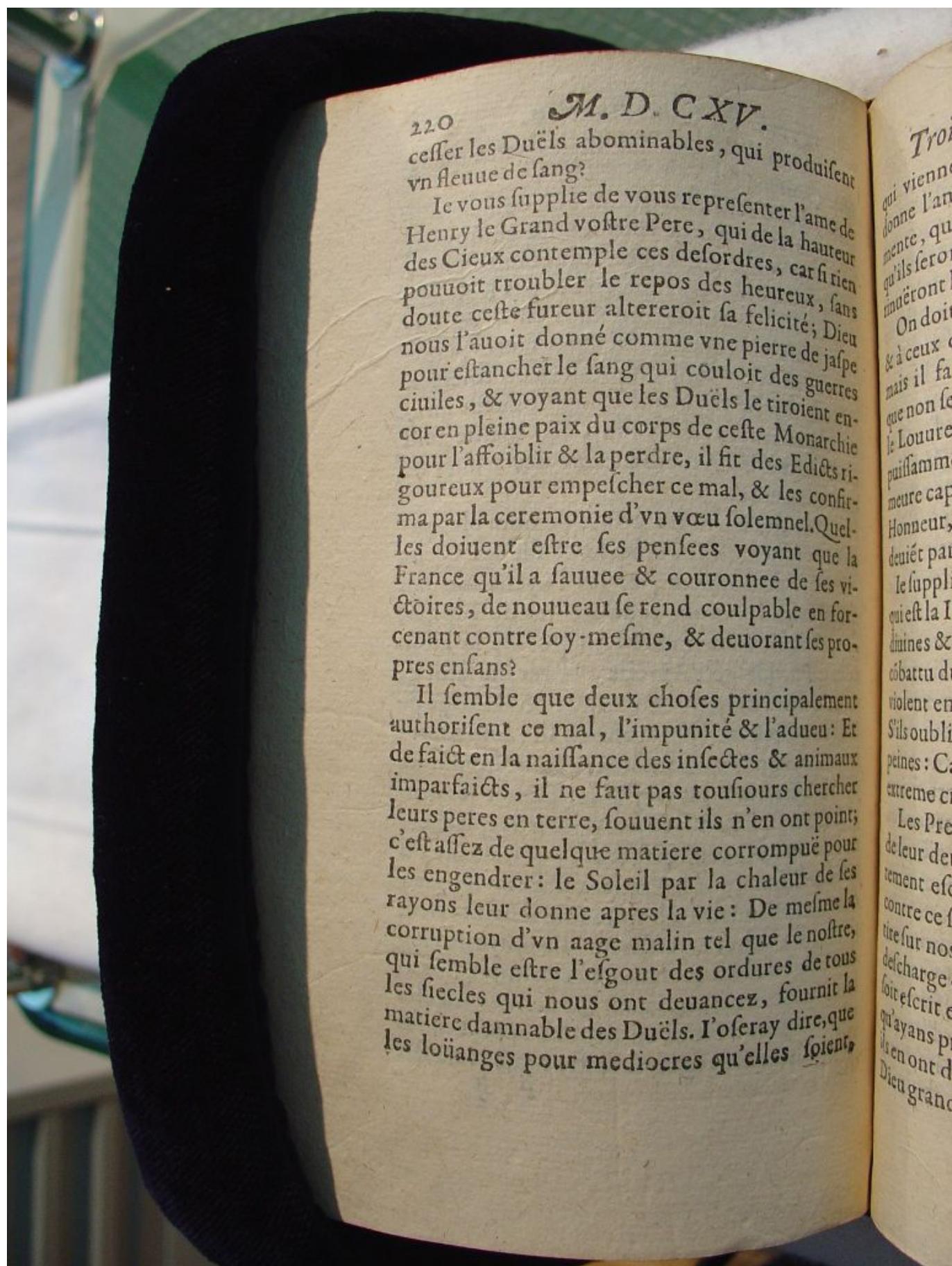


*Troisième Continuation.*

neu : & semblent deuenir licites parce qu'ils  
se rendent publics.

Le supplie vostre Majesté de voir combien de  
maux commencent à vous rendre coupable,  
quoy que vostre aage encor doive fauoriser vo-  
stre innocence. Les peuples n'ont pas seulement  
transferé leurs droicts communs en la person-  
ne de leurs Roys, mais aussi leurs fautes publi-  
ques quand elles sont dissimulees ou tolerees.  
C'est pourquoy Dieu qui vange souuent l'ini-  
quité des Princes sur les subjects, chaste aussi  
quelquesfois les Princes à cause des crimes de  
leurs Royaumes.

Le Roy des Roys n'a point de nom plus au-  
guste & venerable sur la terre & sur les Cieux  
que celuy de Sauveur, & les Payens mesmes  
s'abstenans des noms redoutables de Iupiter,  
l'appelloient volontiers Melichius de la Dou-  
ceur, Philius de l'Amour, Soter du salut de  
tous. Vostre Majesté est parmy nous l'image de  
ce grand Dieu, qui embrasse de son soin toutes  
ses œuures pour les conseruer : Je la supplie de  
se souuenir qu'il est nay pour sauuer les peu-  
ples soubmis à l'obeyssance de son Sceptre, lors  
mesme qu'ils se veulent perdre ; autrement s'il  
les abandonne, que la France teinte en son sang  
deniendra bien-tost abominable devant Dieu,  
pour estre visitee en sa fureur. La pluye de sang  
autresfois a esté le presage des calamitez horri-  
bles, qui sont arriuees aux Royaumes où elle  
estoit tombee : Nous en deuons apprehender  
autant de vostre regne, si vostre Majesté ne fait



*Troisième Continuation.*

221

qui viennent du Prince ou de sa Cour leur donne l'âme ; C'est ceste chaleur qui les fo-  
mente, qui les multiplie, qui les accroist, & tāt  
qu'ils seront flattez de quelque estime, ils con-  
tinueront leur rauage.

On doit bien croire qu'ils vous desplaissent,  
& à ceux qui vous approchent & conseillent;  
mais il faut faire que toute la France sçache  
que non seulement ce crime est cōdamné dans  
le Louvre, mais aussi mesprisé, destachant  
puissamment & delirant l'honneur qui de-  
meure captif au centre de ceste brutale passion:  
Honneur, qui est la recōpense de la Vertu, & qui  
deuiét par ce moyen le partage de la barbarie.

Le supplieray vostre Majesté d'armer son bras  
qui est la Iustice, de la rigueur des ordonnances  
diuines & humaines, affin que ce monstre soit  
cōbattu du Ciel & de la Terre : Si vos subjects  
violent en cecy vos Edicts, ne les violez pas.  
S'ils oublient les deffenses, souuenez-vous des  
peines : Car en ces maladies extremes c'est vne  
extreme cruauté que d'estre pitoyable.

Les Prelats & autres Ecclesiastiques pressez  
de leur deuoir n'ont peu se faire, mais font hau-  
tement esclatter leurs voix & leurs plaintes  
contre ce scandale, qui perd tant d'ames, & at-  
tire sur nos testes la fureur de Dieu : Et pour la  
descharge de leurs cōsciences, ils desirerent qu'il  
soit écrit en la mémoire éternelle de la France,  
qu'ayans preueu vne forte tempeste prochaine,  
ils en ont dōné le signal aux peuples : & voyans  
Dieu grandement courroucé, ils l'ont fait sça-

p iij

M.D.CXV.

222 uoir à vostre Majesté.

Ils vous supplient de regarder cette France larmoyante qui vous tend les bras, & vous conjure d'apporter promptemēt quelque antidote à ce poison des Duëls qui l'estouffe & la fait mourir. Autant de subjects que vostre Majesté sauvera par ses remedes, elle mettra sur sa teste autant de couronnes immortelles ; Elle sera comme vn Arc en Ciel, pour tesmoigner à ses peuples, que le deluge du sang aura cesse, & ne reuiendra plus : Elle rendra la paix aux familles, l'asseurance à la paix, la force à la France, la consolation à l'Eglise, les ames à Dieu qui allongera & benira vos iours, faisant fleurir vostre regne à l'egual de vostre zele, & de vostre royale pieté.

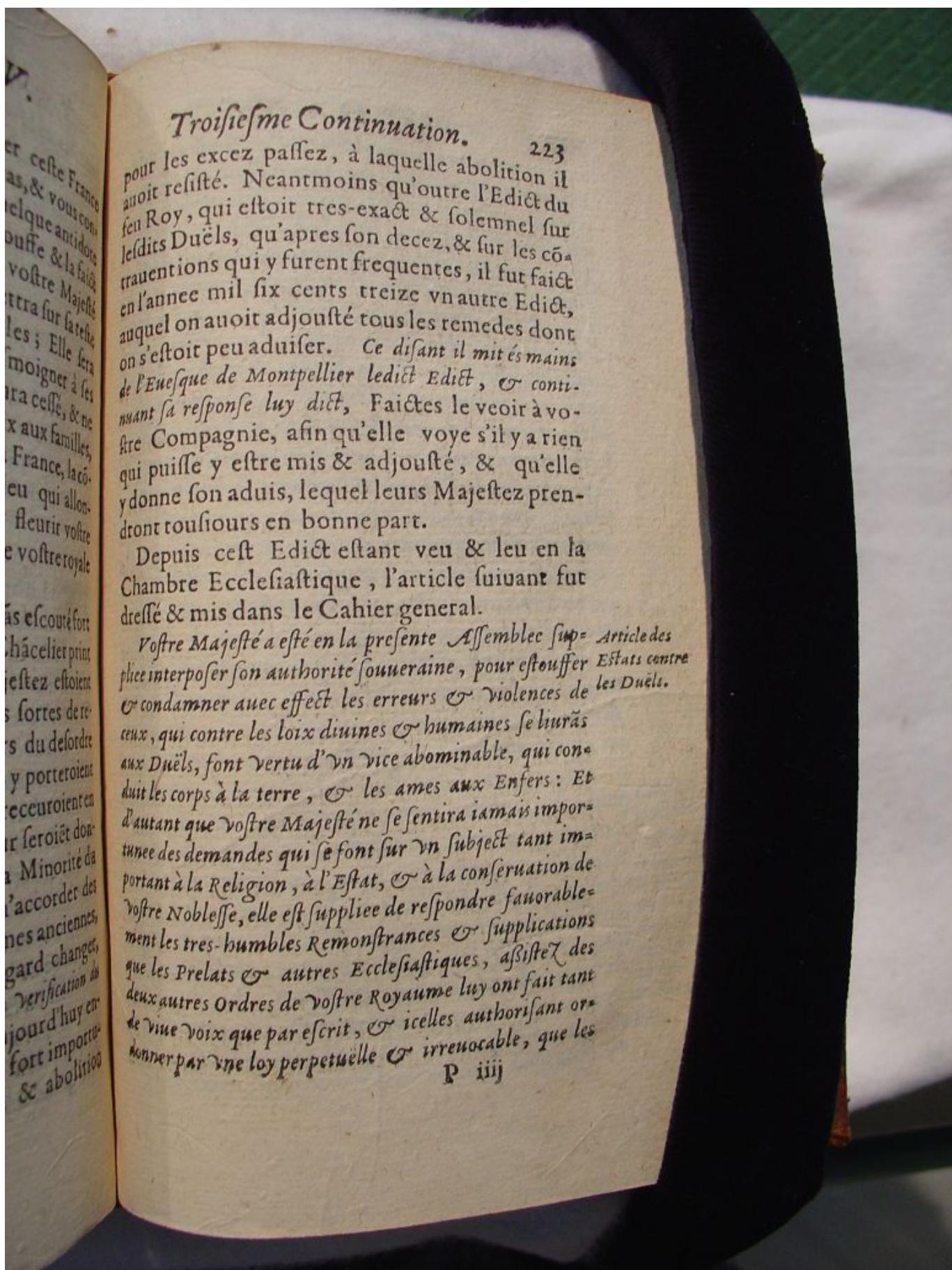
*Ce que M. le Chancelier respondit à la Harangue faite par le Clerge sur les Duëls.*

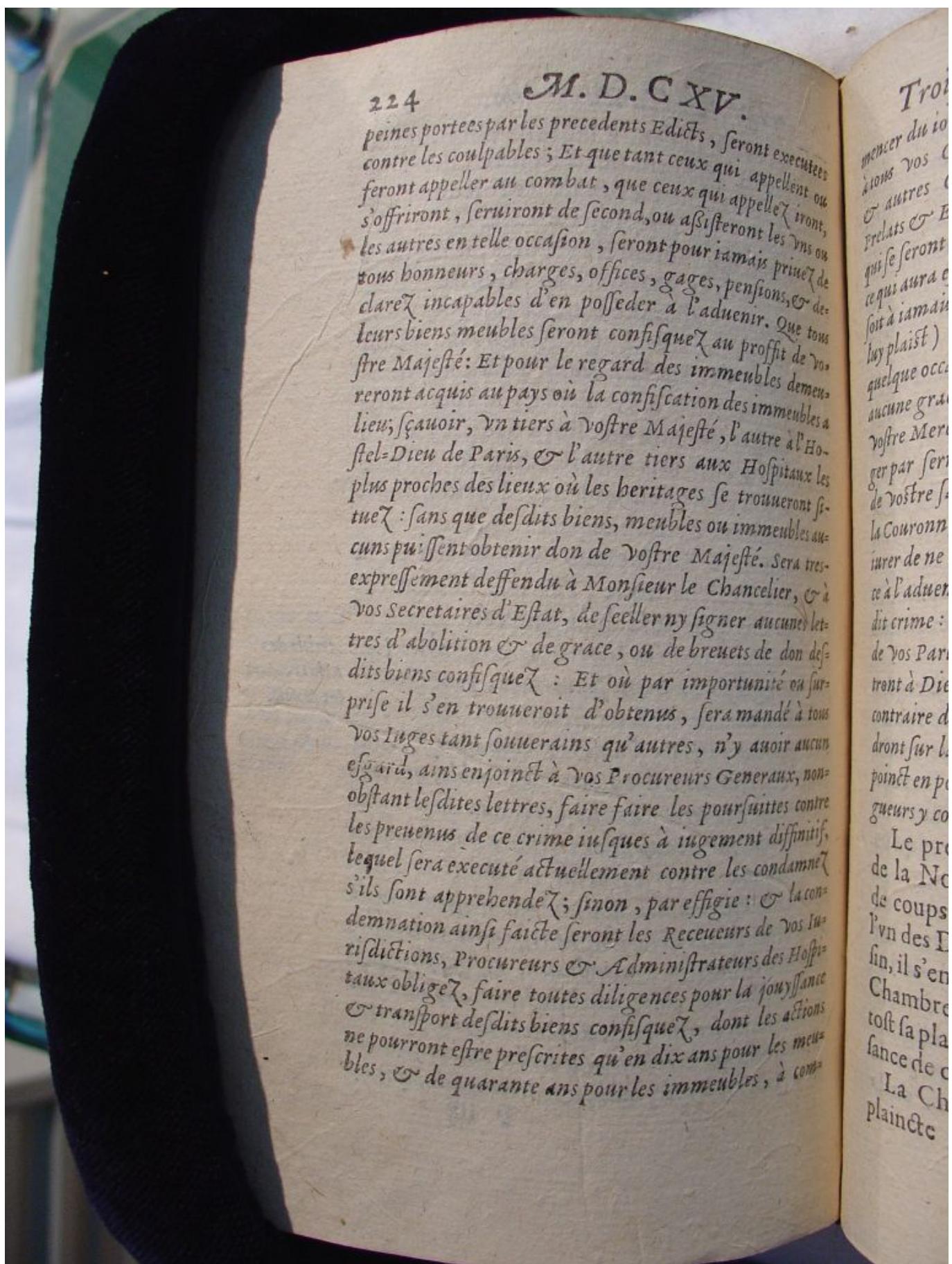
Le Roy & la Royne sa Mere ayās escouté fort attentiuemēt ce Prelat, Mr. le Châcelier print la parole, & dit, Que leurs Majestez estoient tres-desireuses d'employer toutes sortes de remedes pour destourner le cours du desordre qu'on voyoit aux Duëls qu'elles y porteroient tout soing & bonne volonté, & receuroient en bonne part tous les aduis qui leur seroient donnez sur ce subject. Que durant la Minorité du Roy on auoit esté fort exact à n'accorder des graces : Et que nonobstāt les formes anciennes, lesquelles il auoit fait pour ce regard changer, elles estoient maintenant subjectes à la verification du fait posé & contenu en icelles : Qu'aujourd'huy encore leurs Majestez auoient esté fort importunes de bailler vne declaration & abolition

Trois pour les ex auoit resisté au Roy, q' ledits Duë travention en l'annee auquel on s'estoit de l'Euesque auant sa rejire Com qui puisse ydonne se dront tou

Depuis Chambre dressée &

Vostre A place interpr et condam aux, qui c aux Duëls, dans les corps d'autant qu'unee des de portant à la Vostre Noblement les tre que les Pre deux autres de viue vo honnepar





Troisième Continuation.

225

mencer du iour du delict commis: Sera en outre mandé à tous vos Officiers tenir la main à ce que les Censures & autres Ordonnances saintes que procureront les Prelats & Ecclesiastiques de vostre Royaume contre ceux qui se seront battus en duel soient obseruées. Et affin que ce qui aura été arresté par vostre Majesté sur ce sujet soit à jamais inviolable, V. M. promettra & iurera (s'il lui plaist) en foy & parole de Roy, n'accorder pour quelque occasion que ce soit, & à qui que ce puisse estre, aucune grace ny remise des peines cy-dessus. La Royné vostre Mere est aussi tres-humblement suppliée s'obliger par serment d'y tenir la main: & pour les Princes de vostre sang, autres Princes, Ducs, & Officiers de la Couronne, vostre Majesté aura agreable leur faire iurer de ne s'interposer jamais, ny requerir aucune grâce à l'aduenir ou faueur pour qui que ce soit à cause du dit crime: Et en ce qui est de Monsieur le Chancelier, de vos Parlements & Officiers, iureront & promettent à Dieu & à vostre Majesté, n'aller jamais au contraire de vos Edicts & Ordonnances qui interuendront sur la presente Remonstrance, ains les obseruer de point en point, sans dispenser aucun des peines & rigueurs y contenues.

Le premier du mois de Fevrier, le Député Ce quise pale de la Noblesse du haut Limosin ayant offendé sa touchant de coups de baston le Lieutenant d'Uzerche l'offense que lvn des Députez du Tiers-Estat du Bas Limo- le Député de fin, il s'en fit vne grande rumeur dans les Trois Haute Limousin, des Députez du Tiers-Estat du bas Limousin.

La Chambre de la Noblesse sçachant ceste sin,

plaincte enuoya à l'instant cinq Députez en

